



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés *Essonne*

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 @ : mairie@cerny.fr

ARRÊTÉ N° 2026 / II / 68 – 8.3

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE LONGUEVILLE

Le Maire de CERNY (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,

Vu le Code de la voirie routière notamment son article L.141-9 concernant les contributions spéciales,

Vu le permis de construire n° PC 091 129 24 10010 délivré le 6 juin 2025 à la SAS SARIC pour la construction de logements rue de Longueville,

Vu l'arrêté n° 2026-II-55 – 8.3 du 27 juillet 2026 portant autorisation de stationnement d'une grue à tour rue de Longueville, à l'occasion des travaux de construction relatifs au permis de construire sus-référencé,

Considérant la circulation piétonne et cycliste, notamment à proximité des écoles, du lycée et des différents services publics,

Considérant les circuits de transports publics desservant la commune,

Considérant les risques et les dangers susceptibles d'affecter la sécurité publique dans le centre-bourg de la commune et des communes limitrophes lors de la circulation des engins et véhicules affectés au chantier de construction de logements rue de Longueville, dont le maître d'ouvrage est la SAS SARIC, sise 88, avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin-Bicêtre,

Considérant le plan de circulation élaboré lors de la réunion qui s'est tenue le 10 juin 2026, en concertation avec le maître d'ouvrage SAS SARIC,

Considérant la nécessité, afin d'assurer le bon déroulement des travaux et dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement rue de Longueville à compter du vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à la fin des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du vendredi 11 septembre 2026 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation des véhicules et engins affectés au chantier de construction de

logements rue de Longueville est strictement limitée à l'itinéraire bidirectionnel d'accès suivant :

RD 145 → rue du Perret → rue de Longueville.

Cet itinéraire est imposé à l'ensemble des véhicules et engins intervenant pour le compte du chantier.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules et engins du chantier proprement dit est interdit rue de Longueville, pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La SAS SARIC aura la charge de la mise en place d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au centre de secours de Cerny
- à la brigade de gendarmerie de Guigneville sur Essonne
- à la SAS SARIC
- à l'ASVP

Fait en Mairie, le 11 septembre 2026

Marie - Claire CHAMBARET,
Mairie de Cerny



Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.